



DECISION 1080020
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute Normandie signée le 22/12/2015 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

Vu l'avis de la commission des aides du 30/11/2016 concernant l'aide n°1067580, attribuant un montant de 567 538 € au titre d'une première étape d'instruction des MAEC 2016 ;

DECIDE :

MAJED 08/11/18

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Haute Normandie et l'année 2016 :

	Montant total attribué par l'AESN
MAEC systèmes et à enjeux localisés	563 638 €
<i>Imprévus (2%)</i>	11 273 €
TOTAL	574 911 €

La présente DAE vient en complément de la DAE 1067580 signée le 18/10/2017 d'un montant de 567 538 €.

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Normandie correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **23 OCT. 2018**

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Bilan par PAEC	Total				Enjeux Eau				Enjeux ZH / Erosion			
	Nbr dossiers	Total AESN	Cofi AESN	Top up AESN	Nbr dossiers	Total AESN	Cofi AESN	Top up AESN	Nbr dossiers	Total AESN	Cofi AESN	Top up AESN
HN_PBSN	57	302 156,28 €	302 156,28 €	- €	0	- €	- €	- €	57	302 156,28 €	302 156,28 €	- €
HN_SERP	3	20 259,83 €	20 259,83 €	- €	3	20 259,83 €	20 259,83 €	- €	0	- €	- €	- €
HN_VIVE	4	30 699,91 €	30 673,35 €	26,56 €	3	26 535,94 €	26 509,38 €	26,56 €	1	4 163,97 €	4 163,97 €	- €
HN_ITON	7	105 106,51 €	51 737,25 €	53 369,27 €	4	99 822,91 €	46 453,65 €	53 369,27 €	3	5 283,60 €	5 283,60 €	- €
HN_DSVS	18	83 697,66 €	83 697,66 €	- €	0	- €	- €	- €	18	83 697,66 €	83 697,66 €	- €
HN_CODA	10	158 245,22 €	83 101,55 €	75 143,67 €	8	152 963,77 €	77 820,10 €	75 143,67 €	3	5 281,45 €	5 281,45 €	- €
HN_BVAR	23	146 159,12 €	146 159,12 €	- €	0	- €	- €	- €	23	146 159,12 €	146 159,12 €	- €
HN_YERE	29	86 042,92 €	84 348,67 €	1 694,25 €	0	- €	- €	- €	29	86 042,92 €	86 042,92 €	1 694,25 €
HN_LIUME	2	42 468,01 €	15 000,00 €	27 468,01 €	2	42 468,01 €	15 000,00 €	27 468,01 €	0	- €	- €	- €
HN_BFVF	3	52 962,02 €	15 270,94 €	37 691,08 €	2	14 649,82 €	14 649,82 €	- €	1	38 312,20 €	621,12 €	37 691,08 €
HN_CARC	4	24 397,30 €	24 397,30 €	- €	3	22 297,66 €	22 297,66 €	- €	3	2 099,64 €	2 099,64 €	- €
HN_DURD	5	55 274,26 €	18 452,05 €	36 822,21 €	5	55 274,26 €	18 452,05 €	36 822,21 €	0	- €	- €	- €
HN_BVPC	4	12 578,22 €	12 578,22 €	- €	3	11 795,88 €	11 795,88 €	- €	1	782,35 €	782,35 €	- €
Total	160	1 120 047,27 €	887 832,24 €	232 215,04 €	33	446 068,07 €	253 238,36 €	192 829,71 €	139	673 979,21 €	636 288,13 €	39 385,33 €

NB : validation des montants instruits sur les DAE 1067580 et 1080020 :

Montant présenté MAEC 2016 = 1 120 048 € + 2% de divers imprévus =	1 142 449 €
Cumul MAEC 2016 (DAE 1067580 + DAE 1080020) =	1 142 449 €

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Haute Normandie et l'année 2016

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
- MAEC à enjeux localisés - MAEC systèmes	PAEC AESN	25 % en co-financement dans la limite des plafonds FEADER et 100 % au-delà des plafonds (top-up additionnel)	Sans plafond par exploitation
MAEC Systèmes : SPM1, SPM2, et SPM5		100% (top-up pur)	Sans plafond par exploitation